

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



RECEIVED
JAN 26 1954

Distr.
GENERALE

T/PET.4/101/Add.1

8 janvier 1954

FRANCAIS

ORIGINAL . ANGLAIS

PETITION DE M. E.F. FAWTY
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

(Distribuée conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Expéditeur : E.F. Fawty
Plot N° 80,
Buea Stranger Quarters
c/o N.A. Treasury Buea

Le 18 novembre 1953

Monsieur l'Inspecteur général de la Police
Bureau de l'Inspecteur de la police de la Nigeria
Lagos

Monsieur l'Inspecteur général,

Etant donné que M. E.S. Morgan, rentré de congé, a pris les fonctions de Senior Superintendent of Police (Officier supérieur de police) dans la province de Buea (Cameroun), j'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 1er septembre 1953, répondant à ma pétition du 8 août 1953 par laquelle je demandais une indemnité pour l'emprisonnement injustifié et la perte de liberté dont j'ai été l'objet.

J'ai également l'honneur de demander à vous-même et au bon Gouvernement de Sa Majesté d'examiner attentivement la copie ci-jointe des procès-verbaux des

audiences de la Cour suprême relatives à cette affaire, et de demander au bon Gouvernement de Sa Majesté d'accorder une attention particulière aux paragraphes soulignés des pages 2, 10, 6, 9 et 11 de ces procès-verbaux.

A la page 2, paragraphe 30 de la déclaration du premier témoin à charge, l'inspecteur-adjoint Peter Chenifer, ce dernier dit qu'il n'est pas d'usage que le Senior Superintendent of Police procède en personne à l'arrestation d'un accusé et le conduise en prison. L'inspecteur a déclaré : "Il m'a chargé d'arrêter l'accusé. L'accusé n'a fait aucune difficulté lorsque je l'ai arrêté".

Cette déclaration corrobore ce qui est dit dans ma pétition, à savoir qu'en fait, M. Morgan a suivi l'inspecteur qu'il avait chargé de m'arrêter, pour me conduire lui-même en prison, car il était personnellement intéressé dans cette affaire.

Le complot a commencé à partir du moment où M. Morgan et M. McCaffrey ont emmené chez eux, la nuit, des témoins qui se trouvaient au Bureau des mises en accusation de Bamenda, pour les obliger, par intimidation, à faire en privé de faux témoignages contre moi, laissant pendant ce temps à Bamenda tous les fonctionnaires subalternes de police, inspecteurs et agents, qui appartenaient au Service des enquêtes d'urgence.

A la page 10, paragraphe 25 de la déposition du troisième témoin à charge, il est dit que ce dernier a demandé un interprète mais n'a pas obtenu satisfaction et a été invité à parler en pidgin, parce que, lui a-t-on dit, il ne devait y avoir dans la salle personne d'autre que les témoins et les officiers de police, ces derniers estimant que les témoins devaient apprendre le pidgin tout en faisant des déclarations correctes.

A la page 11, paragraphes 25 et 30 des procès-verbaux d'audience, il est dit qu'avant l'enregistrement de la déposition du troisième témoin à charge, le Superintendent a lu et traduit à l'intention de ce témoin la déposition du deuxième témoin à charge qui avait été enregistrée en l'absence du troisième témoin.

Le deuxième témoin à charge, Jacob Kingyam, est à l'origine du complot, ainsi que les officiers de police qui ont endoctriné les autres témoins pour

qu'ils conspirent contre moi et fassent contre moi des déclarations concordantes.

Au tribunal de simple police, lors de l'enquête préliminaire, la police n'a présenté aucune déposition en pidgin puis traduite en bon anglais; toutes les dépositions des témoins présentées par la police étaient en bon anglais. Ce fait prouve que ces témoins avaient été préparés pour le complot.

M. E.S. Morgan n'a jamais été mon ennemi personnel, mais il me hait en raison de mon peuple.

Je tiens à dire qu'au cours de ma détention, j'étais, en qualité d'entrepreneur, lié par plusieurs contrats et que ces contrats n'ont pas été respectés en raison de mon arrestation et de ma longue détention.

Toutes mes terres ont été envahies par une brousse épaisse et les récoltes saisonnières ont subi des dégâts, de même que ma maison. Ma famille a beaucoup souffert au cours de la saison des pluies et mes deux porcs ont disparu.

J'avais un contrat avec la C.D.C. pour la construction de bâtiments temporaires; je n'en avais construit que soixante avant mon arrestation et j'avais gagné 100 livres; mais j'avais encore à construire huit camps de soixante bâtiments chacun lorsque j'ai été arrêté, et n'ai pas pu le faire en raison de mon arrestation et de ma longue détention.

D'autre part, j'ai dû payer moi-même ma nourriture durant mon séjour dans la prison de Sa Majesté à Buea, alors que d'autres détenus étaient nourris par l'Administration. Au total, j'ai déboursé ainsi pour ma nourriture, au cours de ma détention, la somme de 50 livres (cinquante livres), et le total des dédommements ou indemnités pour contrats non exécutés s'élève à 900 livres (neuf cents livres). Cela fait en tout, pour frais de nourriture et indemnités, 950 livres (neuf cent cinquante livres). En outre, j'ai été menacé de mort en prison et mes ennemis m'ont roué de coups en prison; j'ai porté plainte, mais sans résultat.

Cela étant, j'estime avoir été maltraité sous le couvert de la police de la Nigeria et j'ai mis toute l'affaire entre les mains de l'inspecteur, afin qu'il entreprenne quelque chose pour que je sois dédommagé.

Avec mes remerciements anticipés pour les mesures que vous voudrez bien prendre immédiatement, je vous prie d'agréeer ...

(signé) E.F. FAWTY

Copies à : Son Excellence le Gouverneur de la Nigeria, à Lagos
(procès-verbaux d'audience joints)
Commissaire du Cameroun
Senior Superintendent of Police, à Buea, pour information
Conseil de tutelle (Lake Success, New-York, Etats-Unis d'Amérique)

Je vous serais reconnaissant d'accuser réception de la présente lettre ainsi que de la copie des procès-verbaux d'audience.

signé : E.F. FAWTY.
